

Service public régional de Bruxelles  
Monsieur Th. WAUTERS  
Directeur  
**B.D.U. - Direction des Monuments et Sites**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 19/PFU/553964 (DU)  
CL/2289-002/23/2014-449PU (DMS)  
N/Réf. : GM/WSP3.1/s.578  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren. Parc de Woluwe. Raccordement au réseau d'égouttage. agrandissement du terrain de football et modification du mobilier. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 21/10/2015 sous référence, reçue le 22/10/2015, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 28/10/2015, concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté royal du 8 novembre 1972 classe comme site le parc de Woluwe Saint Pierre et d'Auderghem.*

#### **SYNTHESE DE L'AVIS DE LA CRMS**

Considérant l'évolution positive du dossier, la Commission émet un avis favorable sur la demande, moyennant les réserves suivantes :

- un plan du forage dirigé indiquant la présence des obstacles éventuels ou ouvrages existants sur le tracé prévu ainsi que leur caractéristiques éventuelles (comme la profondeur d'enracinement moyen par essence), doit encore être soumis à l'approbation préalable de la DMS ;
- les renseignements précis quant à l'endroit et la superficie des espaces d'entrée et de sortie du forage dirigé doivent encore être fournis à la DMS, ainsi qu'un relevé précis des arbres situés dans l'emprise des chambres de visite (espèces, dimensions et état sanitaire) ;
- dans la mesure du possible, la taque de la chambre de visite intermédiaire, serait « dissimulée »; une proposition pour assurer correctement son intégration paysagère sera soumise à l'approbation préalable de la DMS;
- des précisions sur l'aspect de la surface où les citernes seront enterrées (type de revêtement, couleur) seront soumises à l'approbation préalable de la DMS
- Un échantillon du nouveau revêtement du terrain sportif ainsi que les détails des nouveaux dispositifs (buts, clôture, etc.) doivent encore être soumis à l'approbation préalable de la DMS.

**La CRMS rappelle également sa demande d'élaborer une étude globale sur l'intégration paysagère du centre sportif et, par extension, un schéma directeur sur la restauration et la requalification du parc de Woluwe en général. Elle invite les responsables du parc à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la réalisation d'un tel schéma directeur.**

### MOTIVATION DE L'AVIS CRMS

En sa séance du 24/06/2015, la CRMS avait émis un avis conforme favorables sous réserve sur certains aspects de la demande relative au centre sportif du parc de Woluwe. Dans ce cadre, la Commission avait accepté la réalisation de nouvelles canalisations pour raccorder les infrastructures sportives à l'égouttage public de l'avenue Mostinck. Elle avait également souscrit au placement d'un revêtement synthétique sur le terrain de sport existant ainsi qu'au remplacement et l'ajout de certains éléments de mobilier.

Par contre, en l'absence d'une réflexion globale sur la restauration du parc et sur l'intégration de l'infrastructure sportive dans son contexte, la CRMS s'opposait à l'agrandissement du terrain de football ainsi qu'aux interventions projetées sur le double alignement de marronniers qui entoure le centre sportif (abattage de 5 arbres et replantations de 8 autres). L'agrandissement du terrain de football risquait, en effet, d'hypothéquer certaines options paysagères qui pourraient être prise dans le cadre du schéma directeur à développer pour l'ensemble du parc, et en particulier la requalification de ce double alignement. La CRMS demandait, par ailleurs, que la hauteur des nouveaux mâts d'éclairage ne dépasse pas celle des mâts existants.

Suite à cet avis, le demandeur a introduit des plans modificatifs, en application de l'article 177/1 du Cobat, le 21/09/2015.

Les modifications concernent :

- Le maintien du terrain de sport dans ses dimensions actuelles, mais en le déplaçant de 0.9 m vers le nord-est avec ajout d'une clôture sur tout le pourtour du terrain ;
- Le maintien des arbres existants et d'un espace suffisant pour le renouvellement du double alignement ;
- La hauteur des mâts d'éclairage est limitée à 14 m ;
- L'installation de 5 citernes d'une capacité de 20.000 L chacune ;
- Le raccordement du pavillon de BE au système d'égouttage par forage dirigé.

La CRMS se réjouit de l'évolution positive du dossier. Elle se prononce comme suit sur les différentes modifications qui ont été apportées au projet :

#### Le maintien du terrain dans ses dimensions actuelles, mais en le déplaçant de 0.9 m vers le nord-est

Le terrain sportif serait maintenu dans ses dimensions actuelles tout en étant déplacé de 0.9 m vers le nord afin d'élargir le passage entre le terrain de hockey et le terrain de tennis de 0,6 m à 1m50, de manière à permettre l'aménagement ultérieur d'un accès à l'opposé de l'accès actuel. Une clôture en treillis soudé d'un mètre de haut est prévue sur le pourtour du terrain afin de protéger les spectateurs. Le soubassement serait en bois et elle serait de couleur verte. Deux portillons d'accès sont prévus : un à simple battant, l'autre à double battant.

A la lecture des plans, le terrain et la clôture seraient situés en dehors de l'emprise de la couronne des marronniers constituant le double alignement historique. La CRMS approuve le déplacement du terrain de 0.9 m, tout en conservant ses dimensions actuelles, ainsi que l'édification d'une clôture basse (1 m. de hauteur) en pourtour du terrain.

Elle demande cependant que la **clôture prévue soit en harmonie avec le reste du mobilier présent sur le site (mâts d'éclairage, clôture extérieure, bancs, poubelles...)**. **Les détails de la nouvelle clôture seront encore soumis à l'approbation préalable de la DMS, tout comme un échantillon du nouveau revêtement du terrain.**

Le maintien des arbres existants et d'un espace suffisant pour le renouvellement du double alignement :

A la lecture des plans, il s'avère que les travaux projetés n'auront pas lieu à l'aplomb de la couronne des marronniers centenaires : ces arbres seront donc maintenus.

La CRMS se réjouit du maintien de ces arbres et de l'espace suffisant pour pouvoir requalifier à terme ce double alignement. Elle attire cependant l'attention sur le fait que le maintien de ces arbres dans de bonnes conditions durant le chantier est indispensable à leur préservation : **des précautions devront être prises pour garantir son bon déroulement (barrière fixe infranchissable à l'aplomb des couronnes, pas de stockage de matériel,...). Ces mesures seront soumises à l'approbation préalable de la DMS.**

La hauteur des mâts d'éclairage

La CRMS prend bonne note du fait que la hauteur des nouveaux mâts d'éclairage sera limitée à 14 m et ne dépassera donc pas la hauteur des mâts existants. **Des précisions concernant certains aspects de l'éclairage (orientation des spots) seront fournies à la DMS afin de s'assurer de sa faible incidence sur l'environnement,**

L'installation de 5 citernes d'une capacité de 20.000 L chacune

Ces citernes prendraient place sous une zone enherbée, entre le terrain de hockey et le pavillon. Parmi ces 5 citernes, 3 sont prévues pour l'arrosage du terrain (via des canons escamotables) et 2 sont prévues comme bassin tampon.

**La CRMS approuve l'emplacement choisi mais elle demande des précisions sur l'apparence de la surface du terrain où les citernes seront enterrées (type de revêtement, couleur).**

Le raccordement du pavillon de Bruxelles Environnement au système d'égouttage par forage dirigé

Le raccordement du pavillon se ferait par forage dirigé vers la chambre intermédiaire, au lieu de se faire en tranchée ouverte comme prévu initialement.

La CRMS approuve cette intervention qui serait plus respectueuse du site, pour autant que la zone d'entrée du forage soit mieux documentée afin d'analyser l'impact que cela pourrait avoir sur les arbres présents aux abords du bâtiment.

En ce qui concerne les travaux liés au raccordement à l'égouttage, elle rappelle par ailleurs, qu'il y a lieu :

- **d'élaborer un plan de forage** indiquant la présence des obstacles éventuels ou ouvrages existants sur le tracé prévu ainsi que leur caractéristiques éventuelles (comme la profondeur d'enracinement moyen par essence) ; ce plan sera soumis à l'approbation préalable de la DMS ;
- de **dissimuler au maximum les taques des chambres de visite** ; une proposition pour assurer correctement leur intégration paysagère sera soumise à l'approbation préalable de la DMS (intégrer les taques dans la pente du terrain).
- **fournir à la DMS les renseignements précis quant à l'endroit et la superficie des espaces d'entrée et de sortie du forage dirigé, ainsi qu'un relevé précis des arbres situés dans l'emprise des chambres de visite** (espèces, dimensions et état sanitaire) ;

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : B.D.U. - D.U. : P. Fostiez